

Loi n° 1.443 du 19 décembre 2016 prononçant la désaffectation, entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat.

JM journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8309/Loi-n-1.443-du-19-decembre-2016-prononcant-la-desaffectation-entre-l-avenue-Crovetto-Freres-et-la-rue-Plati-d-une-parcelle-de-terrain-dependant-du-domaine-public-de-l-Etat

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 décembre 2016.

Article Unique

Est prononcée, entre l'avenue Crovetto Frères et la rue Plati, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 109,61 m², distinguée sous une teinte bleue au plan numéro C2016-1040 daté du 10 juin 2016, à l'échelle du 1/200ème, ci-annexé.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf décembre deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.